

**CONSEIL DES ANCIENS  
VILLE DE TRAPPES-EN-YVELINES**

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT  
CONSEIL DES ANCIENS**



## **Préambule**

Véritable territoire de démocratie participative, la Ville de Trappes-en-Yvelines œuvre depuis 2002 à la mise en place d'une politique locale visant à valoriser l'expertise d'usage de ses habitants. Résolument engagée dans une démarche de promotion de la vie démocratique et associative sur son territoire, la Commune souhaite, via le Conseil des Anciens, s'appuyer sur l'expérience et les compétences de ses aînés dans l'objectif de les associer à la conduite des affaires publiques et de les intégrer pleinement à la vie de la Cité.

## **Article 1<sup>er</sup> – Définition**

Est créée sur la Ville de Trappes-en-Yvelines une instance de démocratie locale destinée aux seniors et dénommée « Conseil des Anciens ». Cette instance s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs de démocratie participative existant sur la Commune.

## **Article 2 – Objet**

Le Conseil des Anciens est une instance de réflexion et de concertation qui, par ses travaux et études, a pour objectif d'éclairer le Conseil municipal sur les différents projets d'intérêt commun menés sur le territoire communal.

## **Article 3 – Cadre réglementaire**

La création et la pérennité de ce dispositif citoyen relèvent de la volonté municipale. Il appartient au Maire ou à son représentant, en qualité de membre de droit du Conseil des Anciens, d'en définir les modalités de fonctionnement, les critères d'admission, la sphère de compétences et les moyens d'action.

## **Article 4 – Rôle et compétences**

Instance de réflexion et de concertation dédiée aux seniors, le Conseil des Anciens est un interlocuteur privilégié de la Ville et de ses habitants et un outil de proximité au service de la cohésion sociale. Eclairés et expérimentés, ses membres disposent d'un pouvoir consultatif sur les différents projets intéressant la commune (rénovation urbaine, sport, culture, enfance...). En ce sens, le Conseil des Anciens est :

### 1) Un outil de réflexion prospective

Le rôle des conseillers est d'être force de réflexion sur des projets municipaux à court, moyen et long terme. Leurs regards et analyses sur les projets intéressant la commune permettent d'enrichir la décision politique et s'inscrivent dans une perspective du « bien collectif » et du « mieux vivre ensemble ».

### 2) Un outil de dialogue et de conseil

Instance de démocratie locale visant à valoriser le savoir-faire et le potentiel d'engagement des aînés, le Conseil des Anciens a vocation à :

- Consolider et créer des liens entre les habitants, les générations et les cultures au moyen d'espaces d'échanges et de dialogue intergénérationnels et interculturels
- Se saisir d'un ou de plusieurs projets municipaux pour en étudier le contenu et y apporter des observations et/ou préconisations complémentaires
- Recueillir l'avis et les attentes des habitants sur des projets ou dossiers intéressant la commune et en faire écho auprès du Conseil municipal

### 3) Un outil de production et d'action

Instance au service de l'amélioration du cadre de vie, le Conseil des Anciens peut, s'il le souhaite, proposer et conduire des actions citoyennes ou micro-projets d'intérêt général destinés aux habitants de la commune.

## **Article 5 – Modalités de collaboration avec le Conseil municipal**

Le Conseil des Anciens peut intervenir :

- À la demande du Maire ou de son représentant par lettre de mission
- À la demande de l'assemblée plénière du Conseil des Anciens, et en accord avec le Maire ou son représentant, pour se saisir d'un projet ou d'un dossier municipal spécifique
- Pour la mise en place d'une action citoyenne ou d'un micro-projet d'intérêt commun sans qu'aucun budget propre ne lui soit octroyé

Le Maire et le Conseil municipal de Trappes-en-Yvelines restent seuls détenteurs du pouvoir décisionnel sur les projets et/ou actions impulsés sur le territoire communal.

## **Article 6 – Composition et procédure de désignation**

Le Conseil des Anciens de la Ville de Trappes-en-Yvelines est composé de 30 membres titulaires répondant aux conditions d'admission suivantes :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Résider sur la ville de Trappes-en-Yvelines
- Vouloir s'engager de manière volontaire et individuelle
- Déposer sa candidature par lettre motivée (Cf. formulaire)

*NB : les agents municipaux et habitants ayant un lien de parenté direct avec un membre de l'équipe municipale sont inéligibles au Conseil des Anciens (disposition qui concerne également les conjoints).*

Toutes les candidatures sont examinées par le Maire ou son représentant (membre de droit) en fonction des critères objectifs suivants :

- Date de naissance (répartition des classes d'âge en 3 catégories : 60-69 ans, 70-79 ans, 80 ans et plus),
- Lieu de résidence (représentation territoriale sur la base du découpage des Comités de Quartier en 6 instances)
- Parité hommes/femmes (une répartition paritaire est recherchée)

En cas de candidatures dépassant le seuil maximal des 30 membres, il appartient à une commission d'élus municipaux présidée par le Maire ou son représentant d'arrêter la composition définitive du Conseil des Anciens.

## **Article 7 – Durée du mandat**

Le mandat de chaque conseiller est fixé à 4 ans, les membres du Conseil des Anciens sont renouvelés par moitié tous les 2 ans. À titre dérogatoire, lors du premier renouvellement, le mandat de la moitié des membres du Conseil des Anciens est interrompu au bout de 2 ans. Les membres concernés sont désignés par tirage au sort.

Les membres sortants peuvent renouveler leur candidature. Les postes vacants sont pourvus automatiquement par un suppléant dans l'ordre du tableau de désignation tenu par la commission d'élus municipaux présidée par le Maire ou son représentant.

## **Article 8 – Fonctionnement**

Le Conseil des Anciens s'articule autour :

- D'une assemblée plénière se réunissant au moins une fois par trimestre et convoquée par le Maire ou son représentant. L'assemblée plénière du Conseil des Anciens peut délibérer valablement en présence de la majorité des membres titulaires (au moins 16 membres).

- De commissions thématiques ou groupes de travail dont la périodicité et les modalités organisationnelles sont laissées à la libre appréciation du Conseil des Anciens en fonction de la nature des travaux.

### **Article 9 – Coordination du Conseil des Anciens**

L'Assemblée plénière du Conseil des Anciens élit pour une durée de 2 ans renouvelables un Président, un Vice-Président ainsi qu'un Secrétaire qui constituent le Bureau et dont le rôle est d'examiner et de coordonner les avancées et conclusions des travaux et avis rédigés par les membres du Conseil des Anciens.

Il appartient au Bureau du Conseil des Anciens d'apporter les arbitrages nécessaires entre les éventuels commissions et groupes de travail et de hiérarchiser les travaux en fonction des priorités avancées.

Le Bureau du Conseil des Anciens a la charge de veiller à la bonne application de la charte de fonctionnement du dispositif.

### **Article 10 – Perte de qualité de membre**

La qualité de membre du Conseil des Anciens se perd :

- Par démission adressée au Président du Conseil des Anciens et au Maire
- Par le déménagement en dehors du territoire communal
- Par le décès ou maladie incapacitante
- Par radiation après trois absences injustifiées et successives aux séances plénières
- Par exclusion pour non-respect de la présente charte de fonctionnement après avis de l'Assemblée plénière du Conseil des Anciens

Les remplaçants des membres du Conseil des Anciens, perdant les conditions d'exercice de leurs fonctions, seront nommés par une commission d'élus municipaux présidée par le Maire ou son représentant et selon le tableau de désignation.

En cas de démission de l'un des membres du Bureau, le Conseil des Anciens devra procéder à une nouvelle phase d'élection du Bureau.

### **Article 11 – Procédure et restitution des travaux**

Une fois les travaux des commissions thématiques et groupes de travail terminés, une présentation des dossiers finalisés doit être programmée auprès du Bureau du Conseil des Anciens, qui les accepte ou les repousse.

En cas d'acceptation, les dossiers retenus sont ensuite présentés à l'Assemblée plénière pour validation définitive avant transmission au Maire pour instruction.

Afin de valoriser l'action du Conseil des Anciens, un bilan annuel des travaux menés par ses membres fera l'objet d'une communication en Conseil municipal.

### **Article 12 – Soutien administratif et logistique**

La Ville apporte un soutien administratif et logistique au Conseil des Anciens afin de faciliter l'exercice de ses missions. En ce sens, il s'assure de :

- La rédaction et la transmission des convocations aux membres du Conseil des Anciens
- La rédaction et la transmission des comptes rendus des séances plénières
- La réservation des salles municipales pour la tenue des réunions
- Faire l'interface avec les membres de l'équipe municipale
- Faire le lien avec les services municipaux dans le cadre de demandes spécifiques et apporter une réponse motivée dans les délais négociés à toutes les questions posées par le Conseil des Anciens

### **Article 13 – Obligations et devoir de réserve**

Les membres du Conseil des Anciens sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve. Aussi, ils s'engagent à observer la plus grande neutralité lors des réunions et groupes de travail et doivent s'abstenir de faire état de leurs opinions politiques, syndicales ou religieuses.

Les membres du Conseil des Anciens s'engagent à respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans tous les champs de leur intervention. Tout manquement à ces principes pourra faire l'objet d'une exclusion prononcée par le Maire ou son représentant.

### **Article 14 – Communication**

Les outils de communication municipaux peuvent être mis à la disposition des membres du Conseil des Anciens après autorisation et validation du Maire ou de son représentant.

### **Article 15 – Révision de la charte**

La présente charte peut être modifiée par le Conseil des Anciens suite à une demande écrite et signée par plus de 50% des conseillers titulaires. Dès lors, la modification est mise aux voix des conseillers à l'occasion d'une séance plénière portant cette question à l'ordre du jour.

Toute demande de révision devra être soumise à la validation du Maire et présentée en Conseil municipal.